

# Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Catherine PROVOST, maire sortante.

Présents : Philippe BIRON, Anne DEJOUX, Odile DURET, Elise GAILLARD, Cécilia GAUCHARD, Guillaume HERMES, Marina MERLE, Catherine PROVOST, Julien TABOULOT, Yousef TAOUFIK, Nicolas TASCAN, Martine TILLIER.

Absents :

Absents excusés : Gilles CHAMBONNIER (a donné pouvoir à Elise GAILLARD), Christelle DEBAIL (a donné pouvoir à Catherine PROVOST), Grégory DUDON (a donné pouvoir à Marina MERLE).

Secrétaire de Séance : Philippe BIRON

<b><u>Nombre de membres affectés au conseil municipal :</u></b>	15
<b><u>En exercice :</u></b>	15

Date de la convocation :	01/06/2026
Date de l'affichage :	09/06/2026

## **2026.06.05/1 : Nomination du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente séance**

Considérant que suivant la réponse ministérielle n°04239 publiée au JO du Sénat le 5/06/2025 une délibération devant être transmise au contrôle de légalité doit être prise afin de nommer le secrétaire de la séance du conseil municipal et entériner l'approbation du compte-rendu de la séance précédente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** Philippe BIRON afin de rédiger le compte-rendu de la séance,

**APPROUVE** le compte-rendu de la précédente séance (29 avril 2026) sans réserve.

## **2026.06.05/2 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-8,

Considérant que l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation et fixer principalement les dispositions relatives aux conditions d'organisation et de déroulement des réunions du conseil municipal,

Considérant que le projet de règlement a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal le 1<sup>er</sup> juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le règlement annexé à la présente délibération.

**CHARGE** le Maire de mettre en œuvre ledit règlement et d'en assurer la publicité conformément aux dispositions légales en vigueur.

*Arrivée de Mr Yousef TAOUFIK à 18h33.*

## **2026.06.05/3 : Election des délégués pour les élections sénatoriales**

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction ministérielle n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, et la circulaire préfectorale n° 12/2026 du 7 mai 2026 prise pour sa mise en œuvre locale dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 990/2026 du 4 mai 2026, indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mmes DURET Odile, TILLIER Martine, GAILLARD Elise et GAUCHARD Elise.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Les candidatures enregistrées :

- Sénatoriales 2026 : liste conduite par Mme PROVOST Catherine

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, pour l'élection des titulaires, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Sénatoriales 2026 : 14 voix

*Sont élus titulaires :*

- *Mme DEBAIL Christelle*
- *M. BIRON Philippe*
- *Mme PROVOST Catherine*

*Sont élus suppléants :*

- *M. HERMES Guillaume*
- *Mme MERLE Marina*
- *M. TABOULOT Julien.*

## **2026.06.05/4 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué,

Vu la demande en date du 30 mars 2026 de la direction générale des finances publiques,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROPOSE** la désignation des membres suivants pour participer à la commission communale des impôts directs

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
ALAIN COGNET	ROBERT BOURGOGNE
MICHEL COMBARET	LAURENT BROUETTE
ANNICK LAMY	YVONNE DESBORBE
MARC PACARD	MARTINE MOREAU
MICHEL RENARD	CHRISTIAN PROVOST
MARIE-MADELEINE TALON	DIDIER RIVE
	FRANCIS AUBERT
	HERVE DEJOUX

**RAPPELLE** que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

## **2026.06.05/5 : Référents espèces nuisibles à la santé**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la demande de l'Agence Régionale de Santé il a lieu de désigner un binôme élu / agent technique référent « espèces nuisibles à la santé »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de nommer le binôme agent/élu suivant : David MERLE / Odile DURET.

## **Repas des Aînés**

Le traditionnel repas des Aînés aura lieu le 20 septembre 2026, à la salle polyvalente.

## **Questions diverses**

- Marina MERLE signale, mandatée par M. Grégory DUDON, que sur une partie de la route de Saint Pourçain les herbes sont hautes au niveau du trottoir.  
Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'arrêté n°202/00762, l'entretien des trottoirs et caniveaux incombe au propriétaire ou au locataire des propriétés jouxtant les voies publiques sur le territoire communal au-devant des immeubles bâtis ou non bâtis ; il en est de même pour les gargouilles placées sous les trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales.
- La commune organisera un marché semi-nocturne le 18 septembre prochain.

Séance levée à 19h34.  
Pour affichage, le 9 juin